

Rôle de la séance publique du 04/06/2025 à 14h30

Président : Monsieur DURUP DE BALEINE

Greffier : Monsieur BETTI

01) N° 2500919

RAPPORTEUR : M. DURUP DE BALEINE

Demandeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

Défendeur M. X

Le PREFET DU BAS-RHIN demande à la cour de prononcer le sursis à exécution du jugement n° 2501221 du 13 mars 2025 par lequel le magistrat désigné par le président du tribunal administratif de Strasbourg a annulé son arrêté du 7 février 2025 par lequel il a obligé M. X à quitter le territoire français, a fixé le pays de destination, lui a interdit le retour sur le territoire pendant un an et l'a assigné à résidence dans le département du Bas-Rhin pendant quarante-cinq jours.